

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Mutuelle de l'Education Nationale, ci-après dénommée « MGEN » ou « l'Organisateur », MGEN UNION, Union soumise aux dispositions du Code de la Mutualité, enregistrée sous le numéro SIREN 441 921 962, dont le siège social est situé au 3, square Max Hymans, 75748 Paris cedex 15, France, représentée par son vice-Président, Eric Chenut organise l'appel à projet Sport santé – Santé environnementale (ci-après l'appel à projet) du 19/3/2019 au 30 juin 2019.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'APPEL A PROJET

En tant qu'acteur majeur de la protection sociale des personnels de l'éducation et de la formation, la mission que MGEN s'est donnée rejoint par beaucoup d'aspects les objectifs et les enjeux auxquels l'appel à projet répond : permettre d'agir concrètement sur les déterminants de santé.

MGEN souhaite donc soutenir les actions et les innovations dans ce secteur.

Elle sélectionnera et soutiendra donc des initiatives permettant de poursuivre cet objectif

Le Règlement peut être consulté en ligne et téléchargé sur le Site

<https://www.mgen.fr/les-appels-a-projets-partenariats/> pendant toute la durée de l'appel à projet.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ELIGIBILITE

Pour pouvoir être candidat, un projet devra être présenté dans un dossier de candidature complet et soumis dans les délais (cf. article 3.2)

En outre, le projet ne devra pas être en contradiction avec les valeurs de MGEN.

Le simple fait de participer à l'appel à projet implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre l'Organisateur et le Porteur de projet, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

3.1 Personnes morales pouvant déposer un dossier

La participation à l'appel à projet est ouverte aux associations, coopératives, mutuelles et entreprises de l'économie sociale et solidaire domiciliées en France métropolitaine et DOM.

3.2 Les dossiers de participation devront être soumis dans les délais et sur la base d'un dossier complet

Pour participer à l'appel à projet, les porteurs de projet devront remplir un dossier de candidature, en se connectant sur le site de candidature pour accéder au formulaire, et leur permettant de préparer, puis soumettre leur dossier.

Les inscriptions seront closes au 05/07/2019, à 16h00 (GMT+1).

Le porteur du projet pourra être sollicité pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur son dossier par l'Organisateur ou son représentant.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas étudier le dossier d'un projet si celui-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité.

Les dossiers non complets ou soumis après la date de clôture ne seront pas pris en compte. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Candidat.

ARTICLE 4 - LES CRITERES DE SELECTION

Les projets reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- Le projet doit avoir un impact réel sur la santé des participants / utilisateurs / bénéficiaires
- Le coût par participant doit être maîtrisé
- Le projet peut être reproduit
- Le projet doit pouvoir associer ou bénéficier prioritairement aux adhérents MGEN

Ces critères seront examinés aux différents stades du processus de sélection, précisés à l'article 5.

ARTICLE 5 - PROCESSUS DE SELECTION

Les structures transmettant, via le site de candidature, un projet conforme aux critères d'éligibilité (cf. article 3) sont dénommées « Candidats ».

Les structures dont les projets sont sélectionnés par le Jury MGEN sont dénommées « Lauréats ».

Un projet ne pourra pas être lauréat plus d'une fois.

Les projets non gagnants n'auront pas de voie de recours.

5.1 Analyse et validation des candidatures par un comité de sélection

Chaque dossier de candidature sera analysé par un comité de sélection sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4.

MGEN ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations utilisées, issues des dossiers de candidature, utilisées pour cette sélection.

Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, l'Organisateur se réserve le droit, le cas échéant, de solliciter des Candidats pour répondre à des questions complémentaires.

ARTICLE 6 - LA REMISE DES PRIX

Le soutien accordé par la MGEN sera versé au fur et à mesure des dépenses réellement engagées par les lauréats.

Chaque lauréat s'engage à fournir l'ensemble des informations concernant l'avancée du projet.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Propriété Intellectuelle

- Sur les projets :

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets présentés par les Candidats restent propriété des porteurs de projets concernés.

Le Candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de

propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Candidat certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation à l'appel à projets ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits projets. Néanmoins l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous (cf. 10.2).

Utilisation de la marque MGEN :

Les Candidats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site

<https://www.mgen.fr/les-appels-a-projets-partenariats/> et utiliser le nom MGEN de manière écrite et non graphique.

L'utilisation graphique de la marque MGEN sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de la part de MGEN précisant les modalités et limites d'utilisation.

• Utilisation des marques des Projets Candidats :

Chacun des candidats autorise, à titre gratuit, MGEN à utiliser la marque, le logo et la présentation des Projets des Candidats dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet et les réseaux sociaux pendant la durée de l'appel à projets et pendant une période de 5 ans après la clôture de l'appel à projets

7.2 Confidentialité

L'intégralité des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature sont confidentiels, à l'usage exclusif du jury et de ses experts. La confidentialité est garantie par l'Organisateur.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur ses sites les éléments suivants : le nom du projet et de la structure, le pays de domiciliation, des photos du projet et de l'équipe, un logo si l'entreprise en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise ou de l'association...
- à rendre publiques, avec l'accord du Candidat, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

7.3 Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans cadre de l'appel à projets sont traitées par MGEN, responsable du traitement. Ces données sont destinées à la gestion des candidatures. Le traitement des données à caractère personnel est fondé sur la nécessaire exécution du contrat selon le règlement de l'appel à projet.

Le traitement des données marquées d'une étoile est nécessaire à la participation au trophée. La non fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre l'exécution des services attendus.

Les destinataires des données à caractère personnel sont les personnels habilités de la MGEN et de MGEN TECHNOLOGIES dans la limite de leurs attributions respectives.

Les données collectées sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du contrat et pendant cinq (5) ans après la cessation de celui-ci.

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel les concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que le droit de communiquer des directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Elles disposent, encore, du droit de solliciter la limitation du traitement, de s'opposer au dit traitement et du droit à la portabilité des données.

Pour l'exercice de ses droits, l'Adhérent peut adresser sa demande, en fournissant une copie d'un justificatif de son identité, à l'adresse suivante : Mgen 3 square Max Hymans 75748 Paris Cedex 15.

Le Délégué à la Protection des Données (ou Data Protection Officer [DPO]) de la MGEN se situe 3, Square Max Hymans – 75748 Paris Cedex 15.

L'Utilisateur a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et notamment la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : +33 (0)1.53.73.22.22.

7.4 Autorisation d'exploitation de l'image des membres des équipes candidates, et de la présentation des projets

Chaque membre des équipes Candidates autorise à titre gratuit MGEN ou toute personne qu'elle aura désignée, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre de la candidature à l'appel à projets, sur tous types de supports pour promouvoir son projet.

Chaque membre des équipes Candidates autorise à titre gratuit MGEN, ou toute personne qu'elle aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 8.2, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de l'appel à projets

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de MGEN, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Candidat, identifiés non confidentiels conformément à l'article 8.2, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et

procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe du Groupe MGEN.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS

D'une manière générale, le porteur de projet s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation, à des actes, de quelle que nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits de MGEN ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son inscription et lors de l'utilisation du site de candidature ;
- Ne pas utiliser de fausse identité ;
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site ;
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelle que manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;

Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur les sites MGEN ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;

- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non-conformes à la réalité ;
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- Ne pas utiliser les sites MGEN pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres).

Les éventuels frais d'affranchissement, frais de communication ou de connexion engagés par les candidats au titre de leur participation demeurent à leur charge.

Donner à l'Organisateur l'autorisation de communiquer au grand public le titre du projet et les caractéristiques essentielles du projet, telles que définies à l'article 3.2 ; d'exploiter les images attachées au projet et notamment l'image des Candidats ; de se tenir disponible pour que

l'Organisateur ou un de ses partenaires mandatés réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur les projets ;

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de MGEN.

Aucune réclamation ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours à compter de la clôture de l'appel à projets.

MGEN se réserve le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement l'appel à projets et ce, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être encourue si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des porteurs de projet sur le Site et le règlement modifié se substituera automatiquement à l'ancien.

En cas de recours judiciaire, les tribunaux du siège de la MGEN seront compétents.

9.1 Accès au site de candidature

MGEN ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- une intervention malveillante,
- un problème de liaison téléphonique,
- un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel,
- un cas de force majeure.

9.2 Fraude

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du porteur de projet ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants à l'appel à projets faisant foi.

Si celle-ci est constatée après le versement de la dotation, l'Organisateur sera souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. MGEN se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

MGEN ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au règlement de la part d'un Candidat, MGEN se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.